

Objectif 2024 Faire bouger les Alsaciens !

Appel à projets 2022/23



La Collectivité européenne d'Alsace lance un appel à projets intitulé "Objectif 2024 : Faire bouger les Alsaciens !".

Cet appel à projets s'inscrit dans le label Terre de Jeux 2024, créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024.

Au travers de la convention de labellisation, la Collectivité européenne d'Alsace et Paris 2024 partagent une ambition : saisir l'opportunité des Jeux pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français.

Cet appel à projets vise à lutter contre la sédentarisation, l'isolement et par conséquent les risques pour la santé, notamment chez les jeunes, que la crise sanitaire a renforcés.

À ce constat s'ajoutent les nouvelles tendances et motivations qui poussent les individus à pratiquer une activité sportive amateur : la santé, le lien social, la détente, les loisirs, l'amélioration de l'apparence et de la forme.



Quels enjeux ?

Il s'agit avant tout de développer l'activité physique et sportive, source de bien-être et de santé, moyen d'éducation, mais aussi de changer les regards, d'inclure et de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets présentés doivent répondre *a minima* à un des objectifs suivants :

- Proposer des offres de sport loisir et/ou de pratiques nouvelles et ludiques pérennes au sein de l'association (ex : création de section comme le basketonik, l'aéroboboxe, le fitfoot, le body karaté, le wrestling training).
- Proposer des offres de pratique du sport et d'activités physiques, si possible en dehors des lieux de pratiques habituels, auprès des non licenciés pour les amener à une pratique régulière d'activités sportives (ex : organisation de sessions d'initiations, de stages découverte).



Qui peut candidater ?

- Les associations sportives affiliées à une fédération agréée dont le siège est établi en Alsace ou qui y dispose d'une antenne.

Mon projet est-il éligible ?

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Remplir au moins l'un des deux objectifs visés.
- Concerner les personnes résidant sur le territoire alsacien, et plus particulièrement les jeunes.
- Être défini précisément en 2022 et les actions présentées se dérouler ou être engagées significativement en 2022 et/ou 2023. La subvention octroyée ne pourra servir au soutien d'une action déjà existante (ex : section déjà existante au sein de l'association).

Les actions présentées au titre du projet déposé pourront avoir débutées en 2022 avant le dépôt de la candidature du porteur de projet, sans que cet état de fait ne préjuge de la décision d'attribution de la subvention sollicitée.



Quels sont les critères de sélection ?

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- Des objectifs clairement définis, atteignables et correspondants aux objectifs de l'appel à projets.
- La cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens du projet.
- L'aspect novateur du projet ou complémentaire à l'existant.
- Le public cible.
- La localisation des actions.
- Le descriptif détaillé de l'action, de la méthodologie.
- Le caractère raisonnable du budget.
- Des indicateurs d'impact identifiés (nombre de participants, nombre de nouveaux licenciés).

Seront privilégiés les projets à destination des jeunes et/ou favorisant la mixité sociale.



Dans quel cadre juridique et financier ?

Un comité d'analyse des projets, composé de représentants de la Direction des Sports, des territoires de la Collectivité européenne d'Alsace et du mouvement sportif, présidée par les deux élus en responsabilité sur le sport, étudiera les projets en concertation et proposera une liste de projets à retenir ainsi qu'un montant de subvention.

Cette liste sera ensuite soumise aux conseillers d'Alsace en commissions territoriales et en commission thématique avant un vote en commission permanente.

Les structures déjà subventionnées, notamment au titre de leur fonctionnement général, peuvent candidater à ce dispositif.

Le montant de l'aide sera plafonné à 80% du budget prévisionnel de l'action et ne pourra excéder 5 000€ par projet.

Il est également précisé que :

- > En fonction de l'état d'avancement du projet déterminé, notamment sur la base du calendrier de réalisation, et sur demande motivée du porteur de projet lors du dépôt de sa candidature, un acompte de 50% de la subvention pourra être accordé au moment de la notification de la subvention.
- > Le paiement de la subvention (globale ou solde) interviendra au plus tard au 2^e semestre 2023 sur présentation d'un bilan d'activité complet et du décompte financier de l'opération concernée.

- > Aucun porteur de projet ne peut reverser la subvention à un tiers.
- > Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel.
- > La Collectivité européenne d'Alsace pourra annuler ou réduire le montant de la subvention au moment de son versement, ou demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.
- > Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets.
- > Les structures retenues dans le cadre de cet appel à projets s'engagent à participer à des manifestations organisées par la Collectivité européenne d'Alsace ou à des manifestations qu'elle soutient pour présenter et promouvoir les nouvelles sections/pratiques.

Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature et être présenté à l'équilibre.

Pour les ressources :

- > Le montant total de l'ensemble des subventions publiques par projet ne peut dépasser 80% du coût prévisionnel du projet.

Pour les dépenses :

- > La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel du bénéficiaire.
- > Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles hors dépenses en matériels (ex : dépenses de personnels salariés ou bénévoles à valoriser au prorata du temps investi).



Quelles pièces fournir ?

Au moment du dépôt du dossier :

- Le formulaire complété en ligne avec notamment :
 - le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des cours et/ou stages proposés,
 - le public ciblé,
 - les moyens humains mobilisés (temps de travail supplémentaire de personnel salariés ou bénévoles de la structure, temps administratif ...),
 - les modalités de communication autour de l'action,
 - les modalités de suivi de l'action et les indicateurs d'impact.
- Un budget prévisionnel du projet détaillé.
- Un relevé d'identité bancaire.

En l'absence de l'ensemble de ces pièces, le dossier ne sera pas instruit.



Valorisation

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'ensemble des supports de communication et lors des actions. Cette information se matérialise par la présence de son logo sur les documents édités (www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation) et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou kakémonos, annonces sonorisées ou vidéo, insertions de liens Internet...).



Comment candidater ?

En complétant le formulaire de renseignements et en joignant les documents demandés directement sur l'espace usagers de la Collectivité européenne d'Alsace, jusqu'au 20 septembre 2022 à minuit :

subventions.alsace.eu.

Aucun dossier déposé après cette date ne sera instruit.

Quel calendrier ?

1

27 juin 2022

Lancement
de l'appel à projets

2

20 septembre 2022

Date limite de dépôt
des dossiers

3

Automne 2022

- Instruction des dossiers ;
- Commission d'attribution des subventions et notification des décisions.

4

Païement

Acompte possible
et solde sur justificatifs

5

30 septembre 2023

Restitution et bilan final
de l'action



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67694 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

→ Direction des Sports et de la Vie associative
Tél. 03 89 30 61 81
Courriel : frederique.werny@alsace.eu